



Le Sport Santé sur ordonnance :

Contexte

Cadre législatif et réglementaire

Jeudi 18 janvier 2018

Denis GELEZ - Délégué Départemental ARS Eure et Loir

— Just a little quizz ...

Hors temps de travail, les adultes passent quotidiennement combien de temps devant un écran ?

L'inactivité physique est à l'origine de X % de la mortalité totale en Europe ?

L'inactivité physique est la cause :

- de X % de la charge des cardiopathies coronariennes ?
- de X % des diabètes de type 2 ?
- de X % des cancers du sein ?
- de X % des cancers du côlon ?

Réponses = source OMS

— **Enjeux et principes**

« Pratiquer des Activités Physiques et Sportives tout au long de la vie

- augmente l'espérance de vie en bonne santé,
 - retarde la dépendance,
 - et constitue un complément thérapeutique efficace
- en luttant contre la sédentarité pour de nombreuses affections, comme l'obésité et bien d'autres encore, sans oublier la prise en charge des sujets en situation de handicap. »

cf. Rapport de l'Académie nationale de médecine - octobre 2012

— **Autres références :**

- Le Plan National Nutrition Santé n° 3 2011-2015 et le Plan Obésité 2011 – 2013, ont fait de la pratique de l'APS associée à une alimentation équilibrée un axe fort.
- Le Rapport de la Haute Autorité de Santé d'avril 2011 sur le développement des thérapeutiques non médicamenteuses.
- Le Plan national de prévention par l'APS de 2008
- Enfin, l'APS comme composante « Santé » apparaît encore dans d'autres Plan nationaux :
 - le Plan Cancer 2014 - 2019,
 - le Plan national Santé Environnement n° 3 2015 - 2019,
 - le Plan national « Bien vieillir »
 - le Plan d'action pour les mobilités actives
 -

Promouvoir et développer la pratique des APS comme facteur de santé publique

Instruction ministérielle du 24 décembre 2012 :

— **Coopération interministérielle**

— **Place particulière accordée aux publics éloignés de cette pratique, notamment :**

- les personnes handicapées,
- les personnes atteintes de maladies chroniques,
- les personnes avançant en âge.



— Quel contexte en région Centre ?

- Depuis 2010, à l'initiative de l'ARS et de la DRJSCS, groupe de travail autour du « Sport Santé » afin de faire émerger un « Réseau régional Sport Santé ».

Avec des représentants :

- ✓ du mouvement sportif,
- ✓ du mouvement scolaire,
- ✓ des universités de Tours et Orléans,
- ✓ des acteurs de prévention et de promotion de la santé,
- ✓ des médecins du sport.

— Le Plan régional Sport Santé Bien Etre 2013 - 2015

Objectifs généraux :

- > Accroître le recours aux activités physiques et sportives comme thérapeutique non médicamenteuse, et développer la recommandation des APS par les médecins et les autres professionnels de santé, dans un but de préservation du capital santé de chacun.

- > Favoriser l'accessibilité aux offres d'activité physique et permettre une prise en charge coordonnée des usagers du système de santé, sans rupture entre la prévention, le dépistage et le soin, en proposant un parcours de reprise d'activité adapté à chacun.

Le Plan régional Sport Santé Bien-Etre vise 4 objectifs :

- **Permettre aux personnes atteintes de maladies chroniques d'accéder à une activité physique dans un cadre sécurisé**
- **Développer les activités physiques adaptées au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées**
- **Promouvoir l'activité physique comme facteur de santé accessible à tous, dans le cadre de la « politique de la ville » et des Contrats Locaux de Santé**
- **Développer au plan régional un Réseau Sport Santé comme structure ressource et de coordination entre les acteurs du milieu sportif et de la santé**

— **La prescription d'une activité physique**

- **L'article 144 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26/01/2016 introduit la possibilité pour les médecins traitants de prescrire une activité physique aux patients en Affection de Longue Durée (ALD) adaptée :**
 - **à leur pathologie,**
 - **à leurs capacités physiques au sens des capacités fonctionnelles (càd locomotrices, sensorielles et cognitives)**
 - **et au risque médical encouru.**

— **La prescription d'une activité physique**

- Un décret du 30 décembre 2016, précisé les conditions de dispensation de l'Activité Physique Adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une Affection de longue durée.
- Le dispositif est entré en vigueur le 1^{er} mars 2017.
- Une instruction ministérielle a été adressée aux ARS et aux DRJSCS le 3 mars 2017.
- Il existe un formulaire spécifique de prescription pour les médecins traitants.

— La prescription d'une activité physique

Edition d'un guide national visant :

- à donner aux services de l'Etat, aux structures et aux professionnels de santé, médico sociaux, de l'APA et du sport impliqués dans la mise en œuvre du dispositif des outils et des éléments pour impulser, faciliter et accompagner le recours à l'APA pour les patients en ALD,
- à construire des réseaux pour offrir une offre pérenne d'APA,
- à mobiliser des fonds publics et privés,
- à permettre l'information des autorités et du public sur l'offre disponible en matière d'activités physiques.

Merci pour votre attention.

